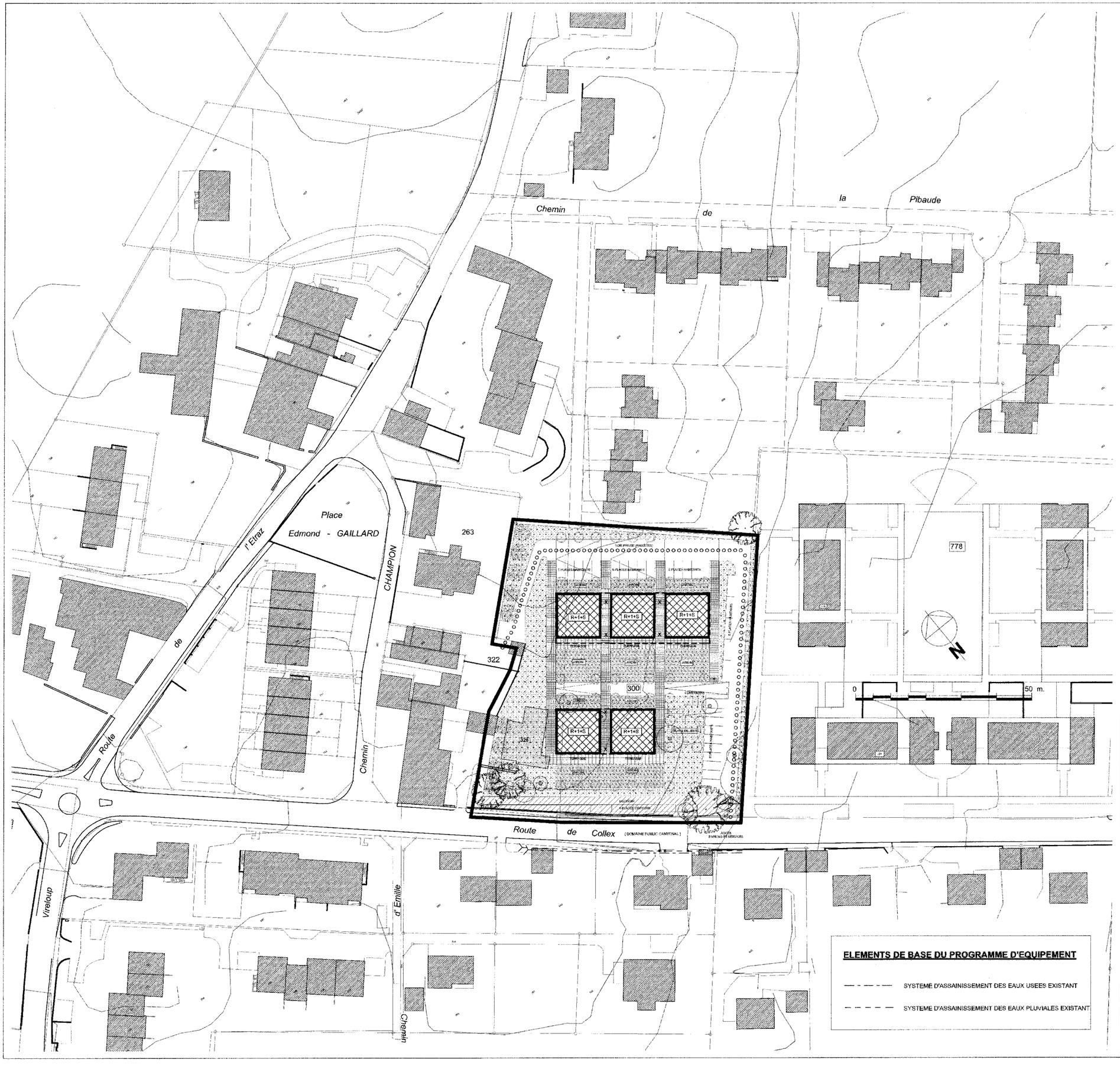


LÉGENDE

Périmètre de validité du plan. Degré de sensibilité : **OPB II**

Emprise au sol indicative et périmètre d'évolution maximum des constructions projetées. Le nombre de niveaux est indiqué sur chaque bâtiment.
Affectation : Logement **L'indice d'utilisation au sol I.U.S. est fixé à 0,4.**

X X Façades sans jours, jours translucides admis.

Parking : Habitants 1,3 place min. / 100m2 SBP ou 2 places par logement.
Visiteurs : 1 place pour 8 logements.

Cession gratuite au domaine public pour l'aménagement d'un trottoir et des places visiteurs le long de la route de Collex.

Bâtiment à démolir (bâtiment n° 328)

Servitude de passage à tous usages au profit de la parcelle N° 322.

1. 2. Engazonnement et plantations : 1° En pleine terre. 2° Jardins privatifs.

Végétation existante à sauvegarder.

Végétation à abattre

Plantations nouvelles

NOTES :

Un emplacement pour un poste de transformation des Services Industriels est réservé.

Les accès se conformeront à la directive N° 8 de l'Inspectorat Cantonal du Service du Feu.

Les aménagements extérieurs figurent à titre indicatif.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Direction de l'Aménagement **Service des Etudes et Plans d'Affectation**

COLLEX-BOSSY

Feuille cadastrale 23

Parcelles N° 300 et 778 pour partie.

Plan localisé de quartier

Situé à la route de Collex

Ce plan vaut plan d'alignement au sens de l'article 11 de la loi sur les routes (L 1 10)

Adopté par le Conseil d'Etat le : **25 septembre 2002** Visa : Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle 1 : 500

Date **20.09.2001**
Dessin db

Modifications

Indice		Date	Dessin
-	Synthèse préavis techn.	09.11.2001	db
-	Synthèse préavis commune	12.12.2001	db
A	Synthèse 2e enquête publique	12.06.2002	db

Code GIREC
Secteur / Sous-secteur statistique **15.00.05** Code alphabétique **CBY**
Code Aménagement (Commune / Quartier) **514**
7.1
Archives Internes

Plan N° **29164** Indice **A**

CDU **711.5**